

*Date de dépôt: 7 octobre 2003*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de MM. Christian Brunier, Michel Halpérin, Sami Kanaan, Bernard Lescaze, David Hiler, Antoine Droin et Antonio Hodgers attribuant une subvention de 160 000 F à l'UEDH pour 2003, 2004 et 2005**

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Mariane Grobet-Wellner**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

#### **Introduction**

La Commission des finances a traité le présent projet de loi, déposé le 30 septembre 2002 et renvoyé par le Grand Conseil à la Commission des finances le 15 novembre 2002, lors de ses séances des 18 juin 2003 et 3 septembre 2003. M<sup>me</sup> Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat, présidente du Département des finances, a participé à nos travaux, ainsi que M<sup>me</sup> Sylvie Cohen, déléguée aux affaires extérieures (DEEE).

#### **Présentation de l'UEDH**

L'Université d'été des droits de l'homme (UEDH) a été créée en 1995 sur l'initiative de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la

liberté d'enseignement (OIDEI). Elle organise, en collaboration avec des OIG, ONG et universités, des formations courtes en matière de droits de l'homme à l'intention de participants du monde entier et apporte un soutien pédagogique à des projets sur le terrain, notamment dans des zones à risque.

Son financement 2000/2001 provient, entre autres, de la Direction du développement et de la coopération (DDC) pour 25%, de la Confédération (DFAE) pour 20%, de la Ville de Genève et des communes genevoises pour 11%, de la Loterie Romande pour 8%. Les taxes d'inscription représentent 14% des recettes. Les 22% restants sont financés par diverses entités.

Depuis sa création en 1995, plus de 400 personnes du monde entier, sélectionnées parmi plus de 2250 candidats, ont pu bénéficier de la formation UEDH.

Souhaitant pouvoir poursuivre son développement et affirmer sa capacité à se transformer en une structure permanente et souple, répondant aux besoins et aux attentes des groupes cibles et des membres de son réseau, elle entend agir sur plusieurs niveaux dans un délai de trois ans, à savoir :

1. Au niveau institutionnel, par le développement de ses relations avec les institutions universitaires et le milieu associatif suisses ainsi que par sa participation à un nombre limité de projets de partenariats avec des ONG, des gouvernements et des universités situés dans les zones à risque.
2. Au niveau du développement de son site Internet et la mise en réseau de la formation en ligne de l'UEDH en collaboration avec l'Association Internet pour les droits de l'homme (AIdh).
3. Au niveau politique, en contribuant au développement d'une action concertée en faveur de l'éducation aux droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et à l'Unesco.

### **Présentation du projet de loi**

L'UEDH sollicite une subvention annuelle de 160 000 F pour les exercices 2003, 2004 et 2005, correspondant au poste « Frais de fonctionnement hors projet » figurant dans son budget 2002/2003.

Bien que ses revenus aient augmenté de manière régulière, suite à des recherches de fonds et une augmentation importante des frais d'inscription, la poursuite de son développement nécessite une augmentation conséquente de son budget de fonctionnement.

Les conditions assorties aux 80 % des financements alloués à l'UEDH stipulent que les montants reçus doivent être

- dépensés pour des opérations menées hors de la Suisse (DFAE),
- destinés au financement de bourses pour des participants originaires des zones à risque (communes genevoises et autres),
- engagés pour la formation destinée à promouvoir les droits de l'homme et la lutte contre le racisme en Suisse (DFI),
- réservés aux seules publications (Loterie Romande).

## Discussion

La commission a tout d'abord passé en revue la loi sur la solidarité internationale et son règlement d'application, approuvé par le Conseil d'Etat, et le rattachement éventuel d'une subvention pour frais de fonctionnement à l'enveloppe générale de 0,7 %.

Ledit règlement exclut les subventions de fonctionnement, raison pour laquelle la Division des affaires extérieures du DEEE n'entre pas en matière sur des demandes de telles subventions.

La loi sur la solidarité internationale fixe la contribution du canton à 0,7 % de son budget. Cette contribution doit servir à apporter de l'aide sur le terrain.

Cependant, l'article 2 de la loi dit: « ... *particulièrement en soutenant des projets de coopération, d'aide au développement, de promotion de la paix, ...* ». Suivant la pondération donnée au terme « *particulièrement* », le résultat diffère.

Il est apparu souhaitable à la commission de clarifier cette question dans un proche avenir, à savoir ce qui doit être intégré dans les 0,7 % de la loi sur la solidarité internationale et ce qui ne doit pas l'être.

Actuellement, l'aide apportée dans le cadre de la Genève internationale et des ONG qui s'occupent de pays en développement, sous forme de prise en charge des frais de déplacement, de logement, etc., lors de manifestations qui se déroulent à Genève, provient du budget de la Chancellerie. D'autres appuis de l'Etat, tels que des subventions indirectes, sous forme de mise à disposition de locaux ou des abattements fiscaux, existent également et peuvent provenir d'autres départements, tels que le DIP, le DAEL ou le DF.

Dans l'attente d'une future clarification de ce qui doit et peut être intégré dans la contribution de 0,7%, cette enveloppe est estimée suffisante pour

assurer le financement, compte tenu du fait que le montant figurant dans le budget 2003 (0,17 %) est largement inférieur au 0,7 % figurant dans la loi en vigueur, votée par le Grand Conseil.

### **Vote de la commission**

#### ***Entrée en matière :***

Pour : 7 (2 Ve, 2 S, 2 AdG, 1 R)

Contre : 5 (3 L, 1 PDC, 1 UDC)

Abstention : –

#### ***2<sup>e</sup> débat :***

Pas d'opposition.

#### ***Vote final :***

Pour : 6 (2 Ve, 2 S, 2 AdG)

Contre : 5 (3 L, 1 PDC, 1 UDC)

Abstention : 1 R

### **Conclusion**

La majorité de la commission, convaincue de la qualité et de l'utilité d'un développement des activités de l'UEDH, s'est prononcée en faveur de ce projet de loi et vous propose de faire de même.

*Annexe* : *Budget 2002/2003 de l'UEDH*

## **Projet de loi (8829)**

### **attribuant une subvention de 160 000 F à l'UEDH pour 2003, 2004 et 2005**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1**

Une subvention annuelle de 160 000 F est accordée, pour les exercices 2003, 2004 et 2005, à l'Université d'été des droits de l'homme et du droit à l'éducation (UEDH).

#### **Art. 2**

Elle est inscrite au budget et aux comptes, à la rubrique xx.00.00.365.xx pour les exercices 2003, 2004 et 2005.

#### **Art. 3**

Le montant de la subvention est financé par une ligne budgétaire inscrite au budget de l'Etat.

#### **Art. 4**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, et de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

<b>BUDGET UNIVERSITE D'ETE DES DROITS DE L'HOMME 2002/2003</b>	<b>765 000 CHF</b>
<b>I FORMATIONS / Mandat extérieur</b>	<b>418 000</b>
<b>IX<sup>ème</sup> SESSION</b>	<b>260 000</b>
<b>Personnel</b>	<b>127 000</b>
<b>Personnel académique</b>	<b>63 000</b>
<i>Professeurs</i>	<i>28 000</i>
<i>Assistants / tuteurs</i>	<i>30 000</i>
<i>Informaticien formation en ligne</i>	<i>5 000</i>
<b>Personnel administratif</b>	<b>64 000</b>
<i>Recherche de fonds</i>	<i>40 000</i>
<i>Service comptabilité et révision</i>	<i>14 000</i>
<i>Interprètes</i>	<i>10 000</i>
<b>Voyages et hébergement</b>	<b>127 000</b>
<b>Professeurs</b>	<b>20 000</b>
<i>Hébergement</i>	<i>3 000</i>
<i>Repas</i>	<i>1 500</i>
<i>Voyages internationaux</i>	<i>14 000</i>
<b>Participants</b>	<b>107 000</b>
<i>40 bourses séjour</i>	<i>45 000</i>
<i>30 bourses de voyages</i>	<i>60 000</i>
<i>assurances</i>	<i>2 000</i>
<b>Réceptions</b>	<b>6 000</b>

<b>FEMMES AUTOCHTONES</b>	<b>60 000</b>
<b>Coûts d'infrastructure</b>	<b>5 000</b>
<b>Personnel</b>	<b>7 000</b>
<i>Coordonnateur</i>	5 000
<i>Assistant</i>	2 000
<b>Voyages et hébergement</b>	<b>48 000</b>
<b>Professeurs</b>	<b>7 500</b>
<i>Logements</i>	1 500
<i>Repas</i>	1 000
<i>Voyages</i>	5 000
<b>Boursiers</b>	<b>40 500</b>
<i>Logements</i>	7 000
<i>Repas</i>	11 000
<i>Voyages</i>	22 500
<b><i>EDITION / PUBLICATIONS</i></b>	<b>60 000</b>
<b>Programmes et supports publicitaires</b>	<b>8 000</b>
<b>Photocopies et documents</b>	<b>12 000</b>
<b>Développement site Internet</b>	<b>30 000</b>
<b>Publication recueils de textes</b>	<b>10 000</b>

<b>CENTRE DE DOCUMENTATION</b>	<b>12 000</b>
<b>Personnel</b>	<b>4 000</b>
<b>Documentation</b>	<b>8 000</b>
<b><i>FRAIS DE BUREAU</i></b>	<b>23 000</b>
Frais de communication	10 000
<b>Fournitures bureau</b>	<b>8 000</b>
Amortissement équip. informatique	5 000
<b>II <i>PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET LUTTE CONTRE LE RACISME EN SUISSE</i></b>	<b>100 000</b>
<b>Coûts d'infrastructure</b>	<b>8 000</b>
<b>Personnel</b>	<b>40 000</b>
Prestations enseignants	10 000
Transfert vers ONG partenaire (Berne)	22 000
Développement site Internet	15 000
Frais généraux	5 000
<b>III NUIT DES DROITS HUMAINS</b>	<b>6 000</b>



<b>IV RESEAU ET ACTIVITES DE SUIVI</b>	<b>84 000</b>
<b>Personnel</b>	<b>7000</b>
<i>Coordonnateur réseau</i>	<i>45 000</i>
<i>Informaticien</i>	<i>15 000</i>
<b>Bureau et informatique</b>	<b>14 000</b>
<i>Frais de communications</i>	<i>10 000</i>
<i>Fournitures bureau</i>	<i>4 000</i>
<b>V FRAIS DE FONCTIONNEMENT HORS PROJETS</b>	<b>160 000</b>
<b>Personnel</b>	<b>130 000</b>
<i>Rémunération direction</i>	<i>90 000</i>
<i>Rémunération administratrice (mi-temps)</i>	<i>40 000</i>
<b>Locaux</b>	<b>22 000</b>
<i>Loyer</i>	<i>14 000</i>
<i>Assurances</i>	<i>2 000</i>
<i>Matériel informatique et bureau</i>	<i>6 000</i>
<b>Déplacements direction</b>	<b>8 000</b>

*Date de dépôt : 7 octobre 2003*

*Messagerie*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Pierre Weiss**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le manque de transparence fait l'objet d'un large consensus dans la réprobation. Lorsque des projets concrets sont marqués par le premier (et non par le second !), le souci de la forme disparaît toutefois pour certains qui se concentrent sur le sort de leur demande.

Intervenant dans le débat concernant la subvention de fonctionnement demandée pour l'UEDH, la déléguée aux affaires extérieures du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE) ne s'est pourtant pas faite faute de souligner que le règlement de la loi sur la solidarité internationale exclut de sa mise en œuvre les subventions de fonctionnement. C'est d'ailleurs, ajoute-t-elle, la raison pour laquelle le DEEE ne peut entrer en matière sur des projets présentés par des ONG installées à Genève, qui bénéficient par ailleurs de facilités et d'aides indirectes (abattements fiscaux, paiements des loyers). Il en découle que la présente demande de subvention ne sera pas comptabilisée parmi les efforts de solidarité, alors qu'elle en fait manifestement partie.

La déléguée reconnaît au surplus que l'application de la loi n'a pas été sans poser de problèmes. Aux yeux du DEEE, il s'agit de promouvoir l'aide au développement sur le terrain, et non dans le cadre de la Genève internationale. Toutefois, elle relève que la Chancellerie utilise une partie de son budget pour financer des manifestations qui se déroulent à Genève et qui peuvent impliquer des ONG actives dans les pays en développement. Ces interprétations diverses de la loi découlent de l'adverbe « particulièrement » que l'on trouve en l'article 2 de la loi, s'agissant de ses objectifs. « Particulièrement » et donc pas « exclusivement en soutenant des projets de coopération, d'aide au développement, de promotion de la paix ».

La présidente du Département des finances constate aussi que l'aide aux pays en développement « passe par plusieurs biais », dont les actions menées en faveur de participants à des réunions internationales, l'exonération des taxes universitaires, les bourses et les prêts accordés aux étudiants du tiers monde, soit autant de points concrets non détaillés par la représentante du DEEE.

Pour le rapporteur de minorité, la transparence en matière de solidarité internationale n'est donc pas complète. Manque notamment une consolidation des efforts pour le développement fournis par chacun des départements. Car aux efforts du DEEE s'ajoutent non seulement ceux de la Chancellerie mais encore ceux du DIP. Manque aussi une connaissance des sommes attribuées pour leur fonctionnement à des associations actives à Genève, comme des exonérations dont elles bénéficient qui se traduisent en un manque de recettes pour les finances cantonales et qui ne sont pas totalisées parmi les efforts cantonaux pour la solidarité internationale.

Il apparaît au surplus, concernant l'UEDH, qu'une subvention lui a été accordée, parallèlement à la présente demande dont fait état le projet de loi 8829.

En conclusion, lorsque la transparence régnera, elle permettra une appréciation plus sereine des efforts déployés par le canton en faveur de la solidarité internationale. Son principe n'est, au demeurant, nullement remis en cause, ni d'ailleurs la qualité des activités de l'UEDH. Encore faut-il que celles-ci puissent, à teneur de la législation cantonale, être soutenues en toute connaissance, notamment de leur ampleur, par notre Grand Conseil. Sauf à tomber dans des décisions ad hoc.

Ce point de vue a obtenu le soutien du commissaire PDC présent, du commissaire UDC et des trois commissaires libéraux. On ne fait pas en effet de bonne solidarité sans une juste, et complète, appréciation des efforts de la collectivité.